REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal n° 04 du lundi 12 mai 2025

DELIBERATION N°	OBJET
19-2025	Approbation portant sur l'intégration des 6 gîtes à l'état de l'actif du Budget Annexe NHL Les Gentianes Exercice 2025. Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 37 du jeudi 19 octobre 2017, la commune de Sorgeat s'est vue rétrocédée par la Communauté de Communes des Vallées d'Ax six logements meublés de tourisme. Ces biens ont été enregistrés dans l'état de l'actif de la commune à l'article 21321. Un numéro d'inventaire ainsi qu'une valeur brute et nette ont été attribués à chaque logement à savoir : 70 Chalet gîte n° 1 Les Bleuets Valeur Brute 10 747,58 Valeur Nette 10 747,58 71 Chalet gîte n° 2 Les Epicéas Valeur Brute 10 747,58 Valeur Nette 10 747,58 72 Chalet gîte n° 3 Les Violettes Valeur Brute 10 747,58 Valeur Nette 10 747,58 73 Chalet gîte n° 4 Les Coquelicots Valeur Brute 10 747,58 Valeur Nette 10 747,58 74 Chalet gîte n° 5 Les Gentianes Valeur Brute 10 747,58 Valeur Nette 10 747,58 75 Chalet gîte n° 6 Les Châtaignes Valeur Brute 10 747,58 Valeur Nette 10 747,58 Monsieur le Maire signale également aux membres du Conseil Municipal que pour exploiter ces logements meublés de tourisme, une régie de recettes dénommée « NHL Chalets Les Gentianes » a été crée le 11 mai 2018 (Cf. Délibération n° 12 du 11 mai 2018). Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'au Budget Annexe NHL Les Gentianes Exercice 2025, une section d'investissement a été crée et qu'il serait opportun d'intégrer ces six logements meublés de tourisme à l'état de l'actif de ce Budget Annexe et de les enregistrer de la façon suivante : Article N° Inventaire Immobilisation Valeur Brute Valeur Nette 21321 2025-01 Chalets Les Bleuets 10 747,58 10 747,58 21321 2025-02 Chalet Les Epicéas 10 747,58 10 747,58 21321 2025-03 Chalet Les Violettes 10 747,58 10 747,58 21321 2025-04 Chalet Les Coquelicots 10 747,58 10 747,58 21321 2025-05 Chalet Les Gentianes 10 747,58 10 747,58 21321 2025-06 Chalet Les Châtaignes 10 747,58 10 747,58

	Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'intégration de ces six logements meublés de tourisme à l'état de l'actif du Budget Annexe NHL Les Gentianes Exercice 2025. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** L'intégration de ces six logements meublés de tourisme à l'état de l'actif du Budget Annexe NHL Les Gentianes Exercice 2025. POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
20-2025	Fixation du prix de vente des terrains communaux à usage agricole aux jeunes agriculteurs. Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la mairie a reçu des demandes d'achat de terrains communaux à usage agricole émanant de jeunes agriculteurs en cours d'installation sur le territoire communal. Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a pris contact avec la SAFER Occitanie pour la détermination d'un prix de vente de terrains communaux à usage agricole. Après étude des pièces transmises, la SAFER Occitanie s'est prononcée sur une fourchette de prix comprise entre 0,09 et 0,17 cts le m². Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le prix de vente des terrains communaux à usage agricole à 0,17 cts le m² frais de notaire à la charge de l'acquéreur. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, **FIXE** Le prix de vente des terrains communaux à usage agricole à 0,17 cts le m² frais de notaire à la charge de l'acquéreur. POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
21-2025	Vente de terrains communaux à usage agricole à Monsieur PEREZ Baptiste. **Monsieur le Maire quitte la séance, il ne prend pas part aux discussions, ni aux débats ni au vote.** Monsieur le Premier Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal que la mairie a reçu une demande d'acquisition de terrains communaux à usage agricole cadastrés section E 1516, 375, 579, 580, 560, 398 et 413 d'une superficie de 7 394 m², émanant de Monsieur PEREZ Baptiste, jeune agriculteur en cours d'installation sur le territoire communal. Monsieur le Premier Adjoint expose aux membres du Conseil Municipal que par délibé-

	ration n° 20_2025 du 12 mai 2025, les membres du Conseil Municipal ont fixé le prix de vente de terrains communaux à usage agricole à 0,17 cts le m² frais de notaire à la charge de l'acquéreur. Monsieur le Premier Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la vente des terrains communaux à usage agricole cadastrés section E 1516, 375, 579, 580, 560, 398 et 412 d'une superficie globale de 7 394 m² au prix de 0,17 cts le m² soit 1 256,96 € frais de notaire à la charge de l'acquéreur et de l'autoriser à signer tout acte notarial se rapportant à cette transaction. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** La vente des terrains communaux à usage agricole cadastrés section E 1516, 375, 579, 580, 560, 398 et 412 d'une superficie globale de 7394 m² au prix de 0,17 cts le m² soit 1 256,96 € frais de notaire à la charge de l'acquéreur **AUTORISE** Monsieur le Premier Adjoint à signer tout acte notarial se rapportant à cette transaction. POUR : 5 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
22-2025	Vente de terrains communaux à usage agricole à Monsieur ROUSSEU Pascal. **Monsieur le Maire reprend sa place au sein de l'Assemblée délibérante.** **Monsieur le Deuxième Adjoint et Madame la Conseillère Municipale quittent la séance, ils ne prennent pas part aux discussions, ni aux débats ni au vote.** Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la mairie a reçu une demande d'acquisition de terrains communaux à usage agricole cadastrés section D 626 et 627 d'une superficie de 1 315 m², émanant de Monsieur ROUSSEU Pascal, jeune agriculteur en cours d'installation sur le territoire communal. Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 20_2025 du 12 mai 2025, les membres du Conseil Municipal ont fixé le prix de vente de terrains communaux à usage agricole à 0,17 cts le m² frais de notaire à la charge de l'acquéreur. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la vente des terrains communaux à usage agricole cadastrés section D 626 et 627 d'une superficie globale de 1 315 m² au prix de 0,17 cts le m² soit 223,55 € frais de notaire à la charge de l'acquéreur et de l'autoriser à signer tout acte notarial se rapportant à cette transaction. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE**

	La vente des terrains communaux à usage agricole cadastrés section D 626 et 627 d'une superficie globale de 1 315 m² au prix de 0,17 cts le m² soit 223,55 € frais de notaire à la charge de l'acquéreur **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte notarial se rapportant à cette transaction. POUR : 4 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
23-2025	Notification de l'octroi de fonds de concours solidaires 2025. **Monsieur le Deuxième Adjoint et Madame la Conseillère Municipale reprennent leur place au sein de l'Assemblée délibérante**. Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Haute-Ariège a pris la décision d'aider les communes membres qui éprouvent des difficultés à investir, en intervenant directement par le biais d'un fonds de concours « solidaire », dans le financement d'opération d'investissement sans pour autant su substituer aux partenaires institutionnels. En séance du Conseil Communautaire du 21 décembre 2021, le règlement fixant les modalités d'octroi du fonds de concours « solidaire » a été adopté. La commune de Sorgeat, rentrant dans les critères d'attribution, a déposé une demande pour des travaux de voirie pour l'année 2025. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'après instruction du dossier, le Conseil Communautaire, réuni en séance le 10 avril 2025 a adopté l'octroi d'un fonds de concours « solidaire » 2025 pour l'opération « Travaux de voirie – Rue de la Fontane du Gutch » s'inscrivant dans le plan de financement suivant : Montant de l'opération HT 28 875 € Taux maximal du fonds de concours solidaire 30 % Plan de financement • Etat 8 662 € • Département 5 775 € • Fonds de concours solidaire CCHA 8 662 € • Total subvention 8 662 € • Autofinancement commune 20 213 € • Total opération 28 875 € Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le montant octroyé du fonds de concours « solidaire » 2025 de 8 662 € pour l'opération « Travaux de voirie – Rue de la Fontaine du Gutch » et de l'autoriser à demander son versement.

	Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** Le montant octroyé du fonds de concours « solidaire » 2025 de 8 662 € pour l'opération « Travaux de voirie – Rue de la Fontaine du Gutch ». **AUTORISE** Monsieur le Maire a demandé à la Communauté des Communes de la Haute-Ariège le versement du fonds de concours « solidaire » 2025. POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Maire
Monsieur BARRE Jérôme